

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : josee-pelletier-cssp-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/d36de16e3770de1c50fedd28>

Date d'obtention : 2026-06-16 20:13:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour résumer les étapes de la méthode SEXTO, je dirais qu'il y a les étapes préliminaires et les étapes dans le cas d'un acte impulsif.

Les étapes préliminaires comprennent;

- 1) Dans un premier temps, j'offre un moment pour discuter avec l'auteur du signalement et à la jeune victime. Je rassure et soutiens les jeunes. Je leur fais sentir qu'ils font partie de la solution.
- 2) J'évalue l'incident avec un ton réconfortant et sans jugement. Je remplis la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'ampleur, la nature, les intentions et l'étendue.
- 3) Je vérifie l'information en questionnant la victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Je vérifie les informations et je complète la grille d'évaluation de l'incident avec chaque jeune impliqué ou témoins de façon individuelle. Je fais valoir l'importance de rétablir la vie privée de la victime en demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.
*À la lumière des informations obtenues, si j'estime que les activités ont été malveillantes et de nature criminelle, je contacte la police sans avoir à compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. S'il y a raison de croire qu'il y aurait possession ou diffusion de pornographie juvénile, je confisque le ou les appareils. (Appareils éteints par les élèves et placés dans des sacs scellés en présence des élèves).
- 4) Je rencontre le jeune instigateur pour obtenir sa version des faits et mieux comprendre l'intention de ses gestes, tout en maintenant la protection des jeunes qui ont fourni de l'information.

Ces 4 étapes permettent de mieux déterminer si l'incident est qualifié d'acte malveillant ou provenant d'une intention impulsive.

On doit contacter le service de police pour signaler l'incident, dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, qu'il soit impulsif ou malveillant, ou encore s'il y a refus de collaboration pendant le processus du protocole Sexto.

Dans les meilleurs délais, on doit communiquer avec les parents de la victime, du jeune instigateur et des jeunes impliqués.

On s'assure qu'un signalement à la DPJ a été fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que la grille d'évaluation permet de connaître les jeunes impliqués, la nature des images partagées, les circonstances et l'étendu de la situation. C'est pourquoi il est nécessaire de la remplir avec chacun des jeunes impliqués.

Dès qu'un protocole a été déclenché, on implique le service de police. Ainsi, ces derniers pourront offrir une intervention de sensibilisation ou prendront en charge la suite de l'intervention en cas de malveillance et de pornographie juvénile et se chargeront de remettre les appareils confisqués le moment venu.

S'il n'y a pas de pornographie et aucune infraction criminelle, il n'est pas nécessaire d'appeler le service de police. Cependant, arrêter la propagation d'image est requis afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

En aucun cas, on ne doit divulguer aucune information même si l'approche des médias a un but de sensibiliser le public.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble la plus délicate est celle où la victime récidive ses comportements impulsifs. Il est primordial de maintenir une bienveillance dans notre intervention et éviter toute forme de jugement. Ainsi, faire attention à notre langage non-verbal.